



# LIVRE BLANC

***LA LIBERTÉ  
PAR LA VÉRITÉ***

***COMITÉ DE SALUT DU PEUPLE***



# sommaire

## **1 QU'EST-CE QU'UN COMITÉ DE SALUT DU PEUPLE EN 2023 ?**

<b>A OBJECTIFS SOCIÉTAUX :</b> <i>la souveraineté populaire par la démocratie permanente</i> .....	5
<b>B OBJECTIFS POLITIQUES :</b> <i>la formation d'élites au service du Peuple</i> .....	6
<b>C OBJECTIFS ÉCONOMIQUES :</b> <i>la création d'un réseau autonome de résilience économique et financière</i> .....	7

## **2 ORGANISATION INTERNE & EXTERNE**

<b>A Règlement national &amp; conditions d'usage</b> .....	8
<b>B Le fonctionnement de la Caisse locale du CSP</b> .....	14
<b>C Les conventions locales</b> .....	15
<b>D Les scrutins locaux et nationaux</b> .....	16
<b>E Le serment de l'élu</b> .....	16

## **3 LE RÉSEAU DES COMITÉS DE SALUT DU PEUPLE**

<b>A Organisation des comités nationaux</b> .....	18
<b>B Organisation-type d'un comité local</b> .....	19



# préambule

*Les années 2020, 2021 et 2022 seront peut-être un jour consacrés comme les " 3 tragiques ", ces trois années au cours desquelles les vérités nous auront été révélées après que les messagers de la maladie (Covid-19), de la famine (hyperinflation) et de la guerre (la 3<sup>ème</sup> guerre mondiale en gestation) aient mis à l'Epreuve nous Français, nos caractères, nos valeurs et nos principes.*

*Ce Livre Blanc a pour objectif de déterminer les principes, ressources et objectifs nécessaires pour que le Peuple Français puisse bénéficier d'une structure solidaire de résilience économique et sociale lui permettant d'assurer la survie du corps social et la sauvegarde de nos liens sociaux afin d'éviter la soumission forcée, la guerre imposée, la famine ou la régression à un affrontement de tous contre tous, c'est-à-dire une guerre civile.*

*Les 577 comités de salut du peuple répartis sur le territoire national vont désormais entrer dans une phase nouvelle de leur existence : la mise sur pied d'un réseau multi-coopératif de production et d'entraide locales autour de l'agriculture, de l'artisanat, de l'industrie, de l'éducation, de la santé, couronné par une démocratie locale directe via l'élection de représentants.*

*Ce réseau multi-coopératif sera centré autour de l'humain au service de sa communauté pour nous permettre de survivre et de sortir avantageusement d'une crise qui pourrait nous détruire par la création d'un nouveau modèle de société française.*

***La clé de votre survie réside dans la coopération.***

***La clé de votre existence réside dans la liberté responsable.***

***La clé de survie de notre civilisation réside dans notre capacité à nous réinventer ensemble pour transmettre l'héritage.***

Alexandre JUVING-BRUNET  
Initiateur des Comités de Salut du Peuple



# 1 QU'EST-CE QU'UN COMITÉ DE SALUT DU PEUPLE EN 2023 ?

## historique

Initiés par Alexandre JUVING-BRUNET constatant l'impasse des manifestations de l'été 2021, les CSP se sont tout d'abord nommés Comités de Salut Public en référence aux comités de salut public lancés par le général de Gaulle et ses partisans durant la crise touchant la IVe République en 1958. Par leur évocation de pages plus troubles de l'Histoire de France et notamment des comités de salut public révolutionnaires ayant engendré massacres et violences sanguinaires lors des épisodes de la Terreur à partir de 1793, il a été décidé quelques semaines après leur création en septembre 2021 de les renommer CSP – Comités de Salut du Peuple, permettant ici de réconcilier les trois grands courants métapolitiques français : les monarchistes, les bonapartistes et les républicains autour du seul objectif cardinal ; protéger le Peuple de France et la vie de tous ses membres plongés dans l'adversité d'un monde au bord de la destruction généralisée.

Après des mois de tentatives de lancement d'actions politiques diverses allant de manifestations, en blocages et pétitions en passant par des procédures devenues inutiles en France dans un Etat de droit défaillant, il a été constaté une impuissance des Français à se saisir de leur destin politique par des actions de vive force. L'atomisation complète du corps social ainsi que toutes les méthodes de contrôle et de manipulation de masse semblent avoir définitivement retiré aux Français leur capacité d'organisation et d'action, la majorité des Français se contentant de demeurer spectateurs d'une société hypnotisée par des moyens technologiques de captation du temps de cerveau disponible (télévision, réseaux sociaux, divertissements variés). Une extrême majorité de citoyens restent enfin piégés dans le domaine spéculatif, allant de la lettre au partage de vidéos à sensations, c'est-à-dire pensant leur état de soumission progressive sans tenter d'actions pour remédier à ce Mal.

C'est cette Vérité que nous devons tout d'abord accepter pour nous permettre de nous libérer dans un premier temps des chaînes dans nos esprits qui ensuite vont libérer nos cœurs puis nos corps : la Liberté par la Vérité. Ainsi parlait Jésus-Christ notre Seigneur il y a 2000 ans. Forts de ce constat, un an après leur lancement les CSP ont entamé une réorganisation durant l'été 2022 pour souscrire à ces objectifs.

En 2023, à l'aube d'une détérioration systémique de la société française, les CSP doivent coûte que coûte accélérer leurs processus de création, croissance et gestion pour atteindre une autonomie de fait, gage de plus grande résilience.

## **A OBJECTIFS SOCIÉTAUX :** ***la souveraineté populaire par la démocratie permanente***

La démocratie en France en 2022 n'existe qu'à travers une Constitution que les élus de la Nation moquent, disqualifient ou vident de sa substance jusqu'à son principe fondamental : la souveraineté populaire. Le Peuple n'existe plus sur aucun plateau de télévision. Le Peuple a jusqu'ici exprimé sa souveraineté par l'élection au suffrage majoritaire et par le référendum, tous deux abrogés dans les faits sur la période 2008-2022. Le Peuple n'a plus été consulté depuis le référendum de 2005 qui a été détourné par Nicolas Sarkozy en 2008 : le référendum est donc mort. Quant à l'élection, son personnel politique dominant a été systématiquement formé dans les antichambres de think-tanks ou de fondations de doctrine néolibérale et de mondialisation prédatrice, subvertissant leur esprit et le détournant des intérêts du seul souverain ; le Peuple Français.

L'objectif sociétal des CSP consiste à replacer le fait souverain populaire en haut de la pyramide de valeur sociétale. Cet objectif est difficile à atteindre en raison d'un système moderne techno-financier de domination des individus pour les détourner de leur pouvoir de faire société. Nos compatriotes vivent majoritairement selon un paradigme matérialiste inventé par quelques-uns pour les soumettre tous. Ce paradigme est solidement ancré dans nos sociétés occidentales principalement car il a été présenté comme la solution ayant permis d'assurer la subsistance alimentaire de chacun ainsi que des divertissements : le pain et les jeux. Toutefois, cette affirmation, bien que comparable à ce qu'entreprit jadis l'Empire romain, est mensongère : la France a bénéficié du long travail des siècles et du sacrifice discret de générations de Français ayant versé leur sueur et leur sang pour conquérir, défendre puis bâtir une civilisation prospère au rayonnement mondial. C'est cet héritage que nous allons à notre tour hypothéquer si nous ne réagissons pas dès maintenant pour reprendre le contrôle de nos destinées politiques dans un combat global pour notre survie en tant que nation et civilisation.

La quintessence de cette civilisation doit être l'épanouissement complet de ses individus dans le respect des lois naturelles d'équilibre entre la vie et la mort, des règles harmoniques classiques du Beau, du Bon et du Bien, permettant in fine une liberté responsable de tous par une souveraineté sans cesse réaffirmée et démontrée, rétablissant l'humain dans sa dimension globale, matérielle et spirituelle. Ainsi rétabli, l'individu aura la responsabilité de la communauté nationale à laquelle il appartient et pour laquelle il devra obéissance à son suffrage majoritaire : la décision politique individuelle puis collective est l'aboutissement comme la garantie de survie d'une société moderne et avant-gardiste disposant de contre-pouvoirs populaires permettant de limiter les abus de pouvoir de castes, d'ordres ou de communautés.

Le principe et l'objectifs posés, une méthode doit être établie pour y parvenir. Cette méthode décrite ci-après va trouver sa mise à l'épreuve dans la crise qui s'ouvre :

un alignement historique et dramatique d'exacerbations de tensions géopolitiques qui vont provoquer inéluctablement la guerre et son cortège de violences : mort, blessures, famines, révoltes. Les crises constituent les Epreuves majeures de mise en pratique de nos idéaux tant vantés en temps de paix. Divisés, nous sommes déjà perdus. Aussi la crise va-t-elle recréer les conditions de possibilité de tissage de liens de fraternité incontournables pour survivre et léguer.

## **B OBJECTIFS POLITIQUES :** ***la formation d'élites au service du Peuple***

Les élites ont de tous temps existé dans les communautés et civilisations mais leur définition s'accorde sur la valeur et les qualités qu'on leur prête. Plus fondamentalement, la première qualité d'un membre d'un groupe humain demeure sa capacité physique, intellectuelle ou morale à contribuer à la survie du corps social. L'utilité seule définit en fait la qualité ou la valeur des individus qui composent une société. Or, la définition de cette utilité a échappé à la communauté nationale pour tomber entre les mains de quelques individus détenant un pouvoir économique et financier, déterminés à le conserver malgré la menace que le Peuple souverain peut faire peser sur ses intérêts : le monde occidental dominé par le néolibéralisme prédateur a totalement annihilé la dimension d'intérêt collectif pour justement saper toute velléité de réunion du plus grand nombre dans son intérêt commun.

Donc nous avons progressivement glissé du service de l'intérêt collectif fondant la valeur et les qualités d'un individu sur l'utilité au corps social à un strict intérêt de la classe marchande dominant le Peuple par le contrôle toujours plus resserré de ses moyens de subsistance : observez autour de vous la main mise croissante de consortiums économiques et financiers qui font et défont les élections uniquement pour garantir la survie de leur caste, et non plus la survie du Peuple auquel elle appartient et dont elle ne pourrait se passer ni de son génie, ni de sa force.

Silencieuse et courageuse, une nouvelle élite existe pourtant au sein du Peuple mais la société actuelle et sa caste dominante ont saboté les méthodes de repérage et de promotion de ces individus par la corruption ou la compromission afin de contrôler un univers matérialiste.

Nous devons donc au travers des CSP identifier, sélectionner et promouvoir des individus attachés au bien public, à la promotion de la liberté et de la souveraineté permanente. Ces hommes et ces femmes, mis à l'épreuve dans l'activité et la gestion d'un CSP, trouveront naturellement un soutien dans le parti le Peuple de France qui a été créé pour cela. Au cours de la vie des CSP, d'activités journalières en scrutins trimestriels, un véritable laboratoire de résilience économique et sociale permettra un entraînement politique des individus aux qualités morales et intellectuelles supérieures, c'est-à-dire fondant l'abnégation pour servir autrui au-dessus de toute autre aspiration.

## **C OBJECTIFS ÉCONOMIQUES :**

### ***la création d'un réseau autonome de résilience économique et financière***

Notre société, d'individus atomisés et poussés vers l'anéantissement de toute chose en raison de l'ultra-relativisme et l'abandon d'une spiritualité forte, est passée d'une Cité authentique peuplée de citoyens alertes et responsables, à un laboratoire marchand et diabolique de consommateurs dominés par le matérialisme.

Sous couvert d'une liberté perfidement affichée, ce laboratoire mondial à ciel ouvert a entrepris de détruire toute forme de liberté d'échanges entre les individus par le truchement de la concentration oligarchique des moyens de production et de distribution. Dans leur démesure et leur folie, les tenants de cette marche autoritaire vers une dictature technologique et financière ont organisé les conditions de la disparition des artisanats et des industries fondateurs de nos sociétés.

La crise de l'hyper-inflation en 2022 nous fournit l'opportunité idéale pour mettre sur pied rapidement tout un réseau coopératif de production de biens et de services. En effet, l'accélération de la crise mondiale entraîne la destruction d'exploitations agricoles, d'ateliers, de lignes de productions, voire d'écoles et de métiers (médecins, pompiers, soignants...) en raison de la mise en coupe réglée de notre société autoritaire. Voilà pourquoi l'association FCSP – France Comité de Salut du Peuple va se mobiliser pour récupérer toutes les entreprises et entités partant en faillite en proposant la réorientation selon un modèle coopératif.

La mise sur pied de ce système pluri-coopératif sera financé par tous les coopérants du FCSP ainsi que par la mise en circulation d'une monnaie alternative offrant une alternative fiduciaire à la disparition programmée de la monnaie ou son blocage durant l'automne 2022 : cette monnaie est le Franc Libre lancée le 15 juillet 2022 et mise en circulation électronique et fiduciaire le 17 octobre 2022.

Un laboratoire d'économie sociale et solidaire sera notamment créé autour d'une monnaie locale complémentaire, dite le Franc Libre. Cette monnaie, sous autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) permettra de mener sur une échelle locale/ régionale une mission de soutien et de promotion d'activités micro- économiques résilientes.



# 2 ORGANISATION INTERNE & EXTERNE

## A Règlement national & conditions d'usage

**1** Les Comités de Salut du Peuple sont ouverts à tous les citoyens de nationalité française majeurs ou citoyens mineurs de 16 ans ou plus avec autorisation parentale sauf interdiction motivée par le comité national réuni.

**2** Un membre peut être honoraire (MH) ou actif (MA). Le membre honoraire n'a accès qu'à titre d'usager à tous les produits et service du réseau coopératif (Monnaie Locale complémentaire, achat de produits à tarif associatif...). Il ne participe pas aux décisions des comités locaux. Honoraire ou actif, un membre s'acquitte tous les ans d'une adhésion forfaitaire de 10€. Cette adhésion lui offre une part de propriété de l'ensemble des actifs coopératifs de l'association France—Comités de Salut du Peuple. Le membre **actif** devient ainsi copropriétaire de la coopérative nationale et se fait appeler "coopérant" ou "coopérante".

**3** Une activité de coopérant ou de coopérante est strictement bénévole. Aucun CSP ne peut procéder au recrutement d'un salarié au sens du code du travail français. Également, aucune convention pouvant être requalifiée en travail dissimulé ne saurait être admise. Tout manquement à cet article fera l'objet d'une radiation du membre ou du groupe en question sur rapport et décision du comité national.

**4** Sur rapport simplifié du représentant local ou d'un membre neutre assisté de trois témoins, la qualité de membre peut être perdue quelle que soit la position du membre concerné :

**Ce rapport simplifié sera alors transmis au comité national après vote collectif pour décision** en cas de manquement répété au présent règlement national.

- › en cas d'atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un autre membre constatée par trois autres membres.
- › en cas de violence envers un autre membre constatée par trois autres membres,
- › en cas de dégradation des biens coopératifs constatée par trois autres membres,
- › en cas de vol ou de détournement des biens et services produits par l'une des coopératives locales constatée par trois autres membres,
- › en cas de démarche délibérée de division, de subversion ou de sabotage d'un comité par toute pratique que ce soit.

Ce rapport simplifié sera alors transmis au comité national après vote collectif pour décision.

**5** Les comités de Salut du Peuple s'étendent sur l'ensemble des 577 circonscriptions électorales de France métropolitaine et ultramarine : aucune création d'un Comité de Salut du Peuple ne peut se déclarer sans inspection préalable puis autorisation du conseil national. Le nombre de comités locaux ne peut dépasser 577.



**6** Le comité national est une structure permanente élue pour 3 ans qui se compose d'un secrétariat général ainsi que de 7 comités centraux en charge de la coordination nationale et notamment :

- › Un comité monétaire et économique et financier chargé de la mise en circulation, de la gestion et du contrôle du système électronique et financier du réseau " Franc Libre "
- › Un comité éducatif, culturel, cultuel et spirituel chargé d'aider au déploiement des moyens éducatifs et d'établir une coordination avec les courants religieux traditionnels français, notamment dans le domaine d'un enseignement privé, familial ou confessionnel.
- › Un comité politique regroupant des observateurs de forces politiques nationales convergentes.
- › Un comité constitutionnel et de constituante en charge des travaux préparatoires pour la transition constitutionnelle.
- › Un comité sécurité et défense chargé de concevoir, planifier et organiser les plans de protections individuels et collectifs.
- › Un comité scientifique chargé de préparer le déploiement de moyens techniques et technologiques alternatifs et résilients.
- › Un comité santé chargé d'aider au déploiement de stratégies de soins et de coordination de praticiens et soignants.
- › Un comité justice, éthique et déontologie chargé de vérifier la bonne application des circulaires, directives et notes express internes et de préparer en coordination avec le comité constitutionnel à la mise en place des travaux constituants.

**7** La seule langue d'usage au sein des Comités de Salut du Peuple est le Français. Tout autre usage est proscrit et les usages répétés de langues étrangères à la communauté nationale entraîneront la radiation du membre en question après rapport du représentant élu du comité local.

**8** Les langues régionales reconnues du patrimoine culturel français faisant exception à l'article 7 sont :

- L'Alsacien
- Le Basque
- Le Breton
- Le Catalan
- Le Corse

Les Créoles : Guadeloupéens / Martiniquais / Guyanais & Réunionnais  
L'Occitan  
Les Tahitien / Marquisien / Wallisien & Futunien  
Le Shimaoré  
Les langues Kanak

**9** Un membre des Comités de Salut du Peuple œuvre dans un esprit de concorde nationale à la défense et la promotion des intérêts matériels et immatériels, passés, présents et futurs de la France et de son Peuple.

**10** Un membre des Comités de Salut du Peuple agit solidairement avec les autres membres de son comité local ou national pour assurer son intégrité physique et celle de sa famille, son soutien alimentaire et énergétique au sens large pour permettre la pleine mobilisation de tous pour la production de biens vitaux et la défense des populations du territoire local et national.

**11** Tout défaut, manquement ou non-assistance à un autre membre en danger ou accusant un besoin vital non-adressé entraînera une radiation du membre après rapport simplifié du représentant local assisté de trois membres témoins ou d'un membre neutre assisté de trois membres témoins. Ces rapports doivent faire l'objet d'un vote en comité avant transmission au comité national pour décision.

**12** Une monnaie locale complémentaire dite le Franc Libre est créée sur le ressort de la Région Sud après accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) afin de permettre les échanges entre tous les membres honoraires et actifs des Comités de Salut du Peuple et les entreprises partenaires. Cette monnaie appartient à l'association FCSP qui veille au respect de la charte d'utilisation et des règles d'usages. Son nom est protégé à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle.

**13** Les membres actifs et honoraires des Comités de Salut du Peuple échangent entre eux biens et services au moyen du système électronique et/ou fiduciaire du Franc Libre autorisé par l'ACPR tout en gardant le bénéfice de leurs autres moyens de paiements habituels existants sans concurrence de la monnaie ayant cours légal en France, l'Euro.

**14** Un membre actif ou honoraire souhaitant utiliser le Franc Libre devra souscrire aux conditions d'usage de la charte établie en annexe à ce règlement. Il est le promoteur de ce système et essaie de libeller ses paiements en Franc Libre dont le cours est fixe.

1 Franc Libre = 1 Euro.

**15** Les comités de salut du peuple bénéficient des accords passés avec toutes les associations locales ou nationales dont le siège ou l'unité d'exploitation se situe sur le ressort de la zone délimitée par l'accord de l'ACPR, ici la région Sud.

**16** Tous les membres des Comités de Salut du Peuple doivent privilégier pour leurs échanges un paiement en Franc Libre.

**17** Les conventions locales et nationales avec des entreprises, associations ou cabinets extérieurs partenaires des Comités de Salut du Peuple établiront l'obligation d'accepter le paiement de biens et de services selon les minima suivants :

*Sous réserve d'une acceptation et application de la charte d'utilisation,*

- › Au moins 25% de la transaction libellée en « Franc Libre » en 2023
- › Au moins 50% de la transaction libellée en « Franc Libre » en 2024
- › 100% de la transaction libellée en « Franc Libre » en 2025

**18** Les Comités de Salut du Peuple locaux gèrent et jouissent des installations coopératives mises à disposition par l'association nationale.

**19** L'activité des coopératives locales des Comités de Salut du Peuple a pour objet principal la souscription des besoins vitaux et fondamentaux des concitoyens membres (alimentation, énergies, éducation, santé, services, sécurité et sûreté physiques...) à travers les typologies suivantes :

- › Toutes coopératives agricoles (piscicole, horticole, sylvicole,...etc) sans restriction
- › Toutes coopératives artisanales et manufactures (ateliers, lignes d'assemblages...etc) sans restriction
- › Toutes coopératives industrielles (transformation transport, énergie...etc) sans restriction
- › Une coopérative éducative (toutes classes)
- › Une coopérative de santé (toutes pratiques)
- › Un service de sûreté et de sécurité

**20** Les assemblées trimestrielles peuvent procéder à la désignation de responsables de productions de leurs différentes entités coopératives de production librement et sans en référer à la coordination nationale.

**21** Un référent sûreté et sécurité est élu pour 6 mois renouvelable une fois. Son profil est exclusivement réservé aux concitoyens pouvant prouver une expérience d'au moins 10 ans dans la force publique nationale ou locale (police, gendarmerie, douanes, pompier, pénitentiaire, mais aussi la sécurité privée. Il devra présenter à son comité ses diplômes et certifications attestant de son expertise présente ou passée.

**22** Un référent Trésorerie & Caisse est élu pour 6 mois renouvelables. Il est dépositaire des fonds placés par l'association nationale dont il assure la gestion quotidienne si son CSP se situe sur le ressort de la région Sud visée par autorisation de l'ACPR. Il est responsable des dépôts et des retraits des Francs Libres. Il assure la gestion des deux caisses indépendantes : la caisse de gestion locale du CSP correspondant à son activité de production, et la caisse de dépôt et de retrait dont les fonds restent sous gestion de l'association nationale qui offre une simple délégation de caisse.

**23** Seul le membre actif du Comité de Salut du Peuple a librement accès à l'ensemble du tissu coopératif national sur simple information préalable du représentant local élu.

**24** Seul le membre actif du Comité de Salut du Peuple peut librement demander à coopérer dans n'importe quel Comité de Salut Public national selon les besoins en activités jugés nécessaires par le représentant local élu.

**25** Les modalités horaires et de compensation alimentaire et financière de la coopération entre un membre du CSP et une coopérative rattachée ou partenaire est fixée avec le responsable de l'exploitation coopérative locale supervisé par le représentant élu. La barémisation comme le temps et le rythme hebdomadaire de coopération sont librement définis entre le coopérant et la coopérative.

**26** Les productions coopératives servent en priorité les besoins de chacun des membres locaux et de leurs familles. Seul un excédent de production de biens ou de mise à disposition de services peut être vendu à d'autres comités ou d'autres associations partenaires. Le besoin en service de coopération est donc prioritairement attribué au coopérant ressortissant du Comité de Salut du Peuple local.

**27** Les Comités de Salut du Peuple locaux administrent librement les infrastructures coopératives uniquement de leur circonscription : les méthodes, modalités et ressources nécessaires à son bon fonctionnement sont définies localement par l'ensemble de la coopérative coordonnée par son représentant élu.

**28** Les Comités de Salut du Peuple locaux doivent échanger en priorité leurs surplus de production de biens et de services avec les autres Comités de Salut du Peuple locaux sur tout le territoire national via une bourse d'échanges interne mise en place le 1<sup>er</sup> août 2023.

**29** Toute infraction caractérisée au précédent article avec refus non motivé de vendre des surplus de production de biens ou de services en priorité à d'autres Comités de Salut du Peuple sur le territoire national dans le besoin peut faire l'objet d'une fermeture du site de production et d'une sortie temporaire du système d'échanges électronique et fiduciaire autonome du Franc Libre.

**30** Les Comités de Salut du Peuple locaux peuvent établir des conventions locales d'échanges de biens et de services avec toute entité privée. Ces conventions sont établies en assemblée générale trimestrielle ou par le représentant local élu pour 3 mois.

**31** Les Comités de Salut du Peuple locaux peuvent établir des extensions réglementaires locales touchant à l'organisation de leurs coopératives sous gestion, la sécurité de leurs installations ou toute autre disposition réglementaire ne contrevenant pas aux articles du règlement national.

**32** Ces dispositions réglementaires font l'objet d'un vote au scrutin majoritaire direct à un tour avec réunion physique d'au moins 50% plus une voix de tous les membres du Comité de Salut Public local. Toute décision, demande de radiation, explication d'un différend, projet d'action doit être soumis au vote au scrutin majoritaire direct à un tour avec réunion physique d'au moins 50% plus une voix de tous les membres du Comité de Salut du Peuple local.

**33** L'élection d'un représentant local est effectuée au scrutin majoritaire direct à un tour avec réunion physique d'au moins 50% plus une voix de tous les membres du Comité de Salut du Peuple local. Un membre du CSP local ne peut pas être élu plus de deux fois d'affilée, et deux fois, sur la même année calendaire. Les membres élisant un représentant local doivent impérativement habiter sur un ressort géographique limitrophe s'ils ont décidé de rejoindre un comité dont ils honorent les engagements d'assiduité et d'action. Un membre d'un CSP ne peut pas intervenir dans une élection d'un autre CSP différent de celui auquel il est rattaché.

**34** Chaque représentant local élu peut siéger de plein droit durant son mandat dans l'ensemble des réunions des comités nationaux régulièrement constitués.

**35** Un service d'inspection nationale aura pleine jouissance et accès à l'ensemble des structures et terrains exploités par le FCSP. Ce service est rattaché au secrétariat général du comité central. Ses missions consistent à :

- › vérifier la bonne conformité des activités avec les buts assignés.
- › vérifier la bonne coopération entre tous les CSP.
- › inspecter sur demande de tout membre d'un CSP une infrastructure pour établir les manquements et fautes portant préjudice à l'ensemble du réseau du CSP national.
- › Tout refus d'accès d'un CSP ou d'un membre à une infrastructure collective est interdite et fera l'objet d'un rapport pouvant entraîner une décision prise par le comité national de radiation d'un membre ou de suspension des activités d'un CSP et sa sortie du système " Franc Libre ".

## **B** Le fonctionnement de la Caisse locale du CSP

Chaque CSP gère une caisse courante pour ses activités locales.

Si le CSP se situe sur le ressort de la région Sud autorisée pour l'échange de Francs Libres, alors ce CSP bénéficie d'une caisse de délégation « Franc Libre ».

Les horaires des opérations de caisse sont fixés localement. Chaque opération doit être visée.

Les horaires des opérations de caisse sont fixés localement. Chaque opération doit être obligatoirement visée par trois signatures : le déposant (ou retirant) de fonds, le référent Trésorerie et le référent Sûreté.

En cas de suspension des systèmes informatiques du réseau Franc Libre, un bilan d'opérations de caisse est envoyé chaque jour au secrétariat général pour saisie. Ce bilan est contresigné par le référent élu (1), le référent Trésorier (2) et le référent Sûreté (3) qui engagent leur responsabilité sur l'exactitude des sommes retirées ou déposées. Ce bilan peut être communiqué par voie électronique ou hertzienne.

› Selon l'autorisation de l'ACPR, le système des chèques-cadeaux et des jetons/médailles commémoratives « Le Franc Libre » adoptera les planches suivantes :

Après autorisation de l'ACPR et sur le ressort de la région Sud, le CSP local aide à la promotion, l'échange et la circulation des Francs Libres dans le cadre de la charte d'utilisation en annexe.



Le fond de caisse de la délégation nationale est susceptible d'évoluer selon les demandes locales en Franc Libre et fera l'objet d'une réévaluation permanente avec le secrétariat général. En cas de suspension du système informatique du Franc Libre, les souscriptions en Francs libres doivent être obligatoirement établies au moyen d'un bulletin de souscription numéroté qui sera mis à disposition de chaque CSP local.

Ces souscriptions seront tenues sur un registre permanent local et transmis tous les jours au secrétariat général.

Le souscripteur doit s'assurer de remplir les conditions de souscription et d'usage et notamment remettre au FCSP une déclaration solennelle de résidence principale ou secondaire sur la région Sud soumise à l'autorisation de l'ACPR.



## C Les conventions locales

Chaque CSP est libre de nouer des conventions professionnelles avec les entreprises et les associations de son secteur. Les conventions d'usage pour le Franc Libre doivent souscrire aux dispositions de la charte d'usage. Ces conventions sont établies d'après le modèle ci-après. Le tarif unique des conventions en 2023 est établi à 20 euros (20 Francs Libres).

Le CSP local est le seul bénéficiaire de la vente de cette convention qui crédite sa caisse locale. Les professionnels signataires de la convention d'usage pourront librement demander à l'association FCSP le paiement de leurs Francs Libres contre des Euros moyennant une commission de 10% retenue sur la transaction.

Exemple : Un professionnel souhaite échanger 100 Francs Libres. L'association FCSP lui récupère en lui remettant 90 Euros.

## **D** Les scrutins locaux et nationaux

### **Scrutin local**

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022, tous les Comités de Salut du Peuple éliront leur premier représentant pour 3 mois ainsi que son suppléant.

Ensuite, conformément au règlement ci-avant, une assemblée trimestrielle du CSP se réunira afin d'élire un représentant du CSP pour trois mois. Son suppléant assurera conjointement la charge de la gestion du CSP et de tous ses moyens de production. Ce suppléant sera ensuite désigné représentant au bout de trois mois. A l'occasion de cette désignation, l'assemblée sera alors réunie pour voter au scrutin majoritaire à un tour l'élection du nouveau suppléant. En cas d'égalité, le concitoyen le plus âgé est élu.

### **Scrutin national**

L'élection du président du FCSP – France Comité de Salut du Peuple se tient tous les 3 ans. Cette élection est réalisée par scrutin majoritaire direct dans chaque Comité de Salut Public local sous le contrôle du représentant élu. En cas d'égalité, le concitoyen le plus âgé est élu. La fonction est actuellement assurée par Alexandre JUVING-BRUNET qui soumettra sa reconduite au vote le 1<sup>er</sup> février 2025.

## **E** Le serment de l'él

Qu'il soit élu local, adjoint, référent trésorerie ou sûreté, l'él d'un CSP en acceptant ses responsabilités doit les déclarer publiquement devant le CSP réuni lors des élections selon le canevas suivant :

" Moi, (*Prénom*), (*Nom*), en acceptant les responsabilités qui me sont confiées, je jure solennellement :

- › De servir avec intégrité, loyauté, bienveillance et courage l'ensemble des membres du Comité de Salut du Peuple en toutes circonstances.
- › De combattre toute forme de trahison, de parjure, de faiblesse et de division affectant le Comité qui m'est confié ou l'un de ses membres.
- › De servir les intérêts supérieurs de la France et les intérêts vitaux de son Peuple en toutes circonstances. "





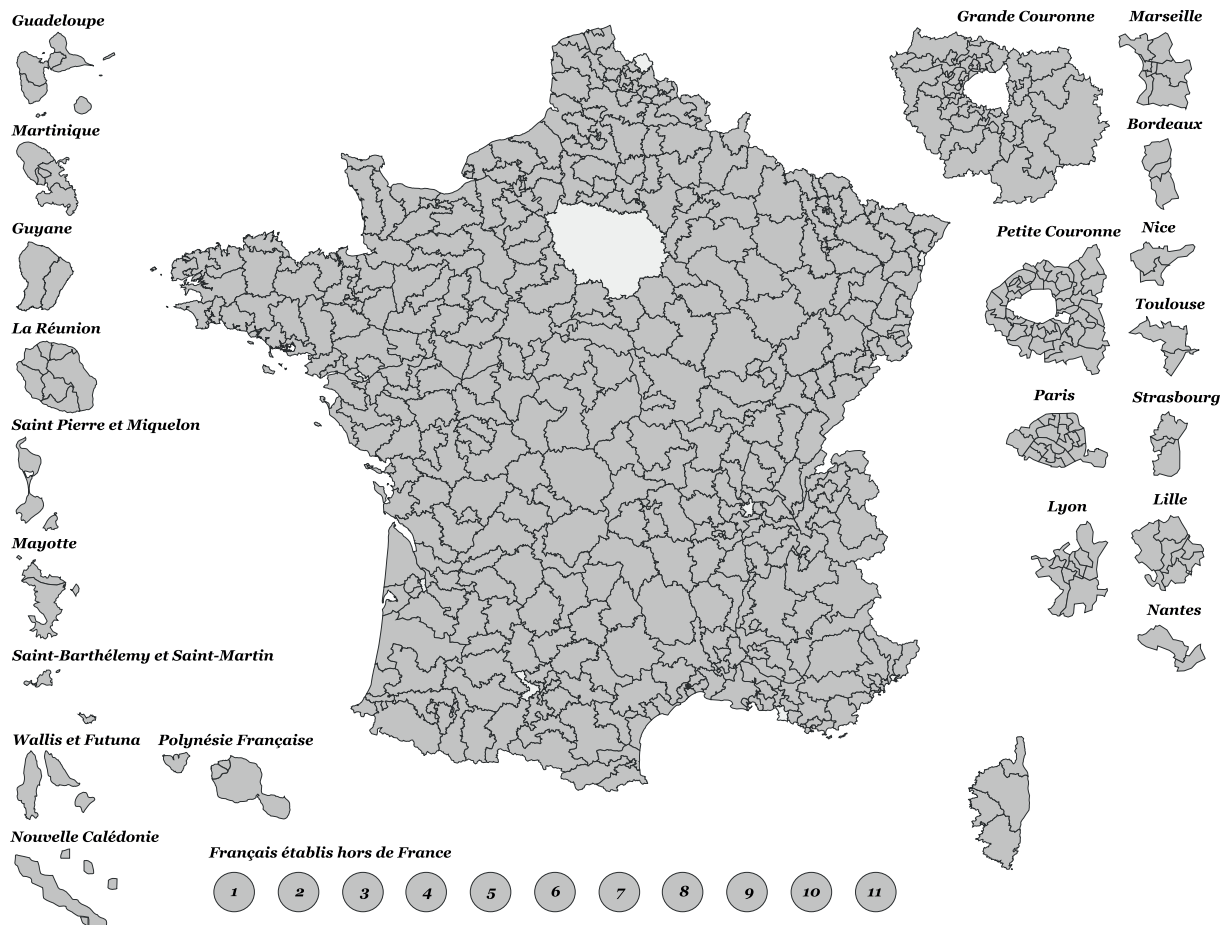
# 3 LE RÉSEAU DES COMITÉS DE SALUT DU PEUPLE

## 1 CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE = 1CSP

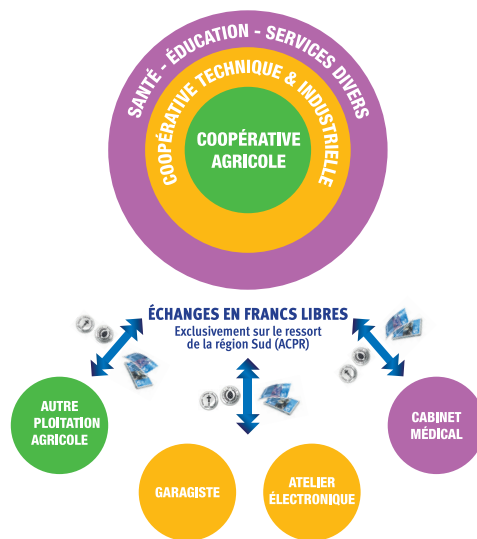
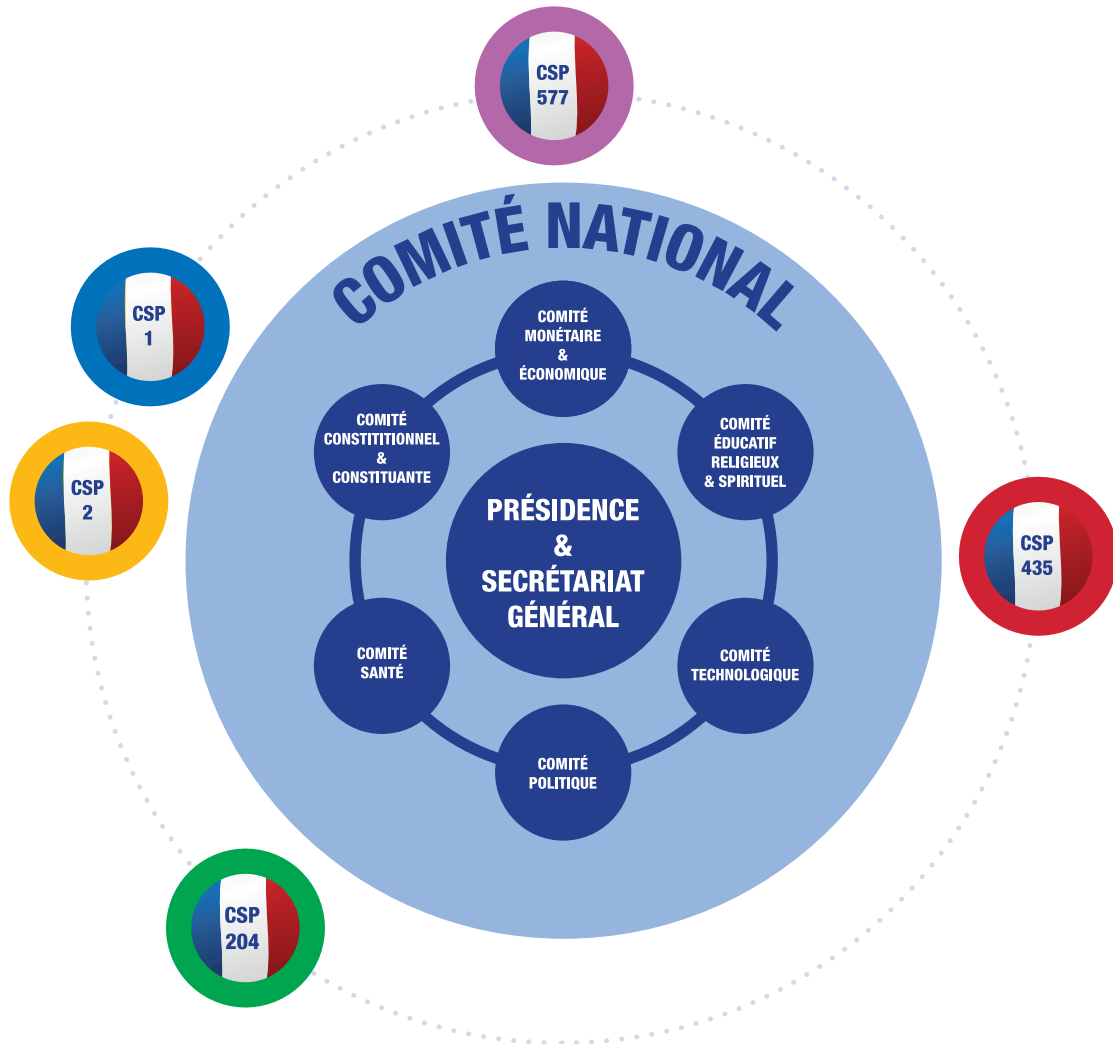
EXEMPLE :

La 1<sup>ère</sup> circonscription du Var (83) est le 8301.

Son numéro national répertorié est le " CSP n° 450 "



# STRUCTURE NATIONALE



**B** Organisation type d'un comité local

**STRUCTURE COOPÉRATIVE INTÉGRÉE**

